

ARRETE DU MAIRE

N°25-178

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — PLACE LUCIEN DEMONCHAUX

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant que dans le cadre des travaux Cœur de Ville 2 réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Métropole européenne de Lille, Place Lucien Demonchaux, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Le 9 avril 2025, durant la matinée, la route sera barrée place Lucien Demonchaux, au niveau de la banque CREDIT AGRICOLE.

Article 2 - Une déviation sera mise en place dans le sens de circulation Patriotes vers Victor Hugo : par les rues Léon Gambetta, Georges Clémenceau, Jean Jaurès et Victor Hugo.



Article 3 - Durant cette matinée, il y aura un maintien de la desserte de la rue de Gaulle.

Article 4 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 5 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise EUROVIA, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 4 avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE